



## AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance extraordinaire du 20 juin 2022, le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 763 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES ANIMAUX**

Ce règlement abroge le Règlement 760.

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/> sous la section « Règlements municipaux ».

DONNÉ À VAL-DAVID, le 23 juin 2022

(Singé Carl Lebel)

---

Carl Lebel  
Greffier-trésorier adjoint